

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Consultation publique aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement 542-23

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 9 mai 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Blaise-Sur-Richelieu a adopté par résolution le projet de règlement suivant :

• **Projet de règlement numéro 542-23 intitulé : « Règlement sur les conditions d'émission de permis »;**

Ce règlement a pour objet de définir les conditions à respecter pour l'obtention d'un permis, le tout dans le cadre du processus de révision quinquennale des règlements d'urbanisme.

Une assemblée publique sera tenue le mardi 13 juin à 19h00 au 795 Des Loisirs, à Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce projet de règlement au bureau de la greffière-trésorière, situé au 795 Des Loisirs, à Saint-Blaise-sur-Richelieu, du lundi au jeudi de 7h45 à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 16h.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce 15^{ième} jour de mai deux mille vingt-trois.

La greffière-trésorière et
directrice-générale,

Audrée Pelchat

Certificat de publication

Je, soussignée, résidant à Saint-Sébastien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à la consultation publique dans le cadre de la révision quinquennale du règlement 542-23, aux endroits désignés par le Conseil entre 12 h 30 et 13 h 30, le quinzième jour de mai deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce sixième jour d'avril deux mille vingt-trois.

La greffière-trésorière et
directrice-générale,

Audrée Pelchat